



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°87-2021-160

PUBLIÉ LE 24 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture de la Haute-Vienne / Direction de la Citoyenneté

87-2021-12-13-00005 - Arrêté délivrant le titre de "maître-restaurateur" à Messieurs Hervé SUTRE, Cédric SUTRE, Maximilien BIROT, Brice MERIAU hôtel-restaurant "HOTEL DE FRANCE" situé à Rochechouart. (2 pages)	Page 3
87-2021-12-17-00002 - Arrêté fixant la liste des publications de presse et services de presse en ligne habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales pour le département de la Haute-Vienne en 2022. (2 pages)	Page 6
87-2021-12-13-00006 - Arrêté portant autorisation à employer du personnel salarié le dimanche. (1 page)	Page 9
87-2021-12-09-00015 - Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire. (2 pages)	Page 11

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-12-13-00005

Arrêté délivrant le titre de "maître-restaurateur"
à Messieurs Hervé SUTRE, Cédric SUTRE,
Maximilien BIROT, Brice MERIAU hôtel-restaurant
"HOTEL DE FRANCE" situé à Rochechouart.



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
Bureau des élections
et de la réglementation**

Arrêté délivrant le titre de "maître-restaurateur" à Messieurs Hervé SUTRE, Cédric SUTRE,
Maximilien BIROT, Brice MERIAU
hôtel-restaurant "HOTEL DE FRANCE"
situé à ROCHECHOUART (7, Place Octave Marquet)

La préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code général des impôts et notamment son article 244 *quater* Q ;

VU le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de "maître-restaurateur",
modifié par le décret n° 2015-348 du 26 mars 2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif au cahier des charges du titre de "maître-
restaurateur", modifié par l'arrêté du 26 mars 2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif aux conditions de justifications des
compétences requises pour bénéficier du titre de "maître-restaurateur" ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de "maître-
restaurateur" ;

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à
réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de "maître-restaurateur" ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 01 décembre 2016 délivrant le titre de maître-restaurateur à
M. Hervé SUTRE, restaurateur, exploitant l'hôtel-restaurant dénommé «HOTEL DE FRANCE»,
situé à Rochechouart (7 place octave Marquet) ;

VU la demande de renouvellement présentée du 06 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que le dossier adressé par M. Hervé SUTRE, a été jugé complet ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Le titre de "maître-restaurateur" est renouvelé, pour une durée de 4 ans à
compter de la date du présent arrêté, à Messieurs Hervé SUTRE, Cédric SUTRE, Maximilien
BIROT, Brice MERIAU, de l'*HOTEL DE FRANCE*, situé à ROCHECHOUART (7, place Octave
Marquet).

1 rue de la Préfecture – CS 93113 – 87031 LIMOGES CEDEX 1
Tel : 05 55 44 18 27
Courriel : pref-activites-reglementees@haute-vienne.gouv.fr

ARTICLE 2 – Deux mois au moins avant le terme de la période de validité de quatre ans du titre de "maître restaurateur", celui-ci peut faire l'objet d'une demande de renouvellement accompagnée d'un nouveau dossier.

ARTICLE 3 – Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 13 décembre 2021

La préfète,

Pour la Préfète de la Haute-Vienne,
le Chef de Bureau délégué,

Marion HARAU



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- par la voie d'un recours gracieux formé auprès du préfet de la Haute-Vienne
- par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre de l'Intérieur
- par la voie d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges

le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-12-17-00002

Arrêté fixant la liste des publications de presse et services de presse en ligne habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales pour le département de la Haute-Vienne en 2022.



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
Bureau des élections
ET DE LA RÉGLEMENTATION**

**La préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

ARRÊTÉ

fixant la liste des publications de presse et services de presse en ligne habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales pour le département de la Haute-Vienne en 2022

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;

VU la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

VU le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1^{er} de la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

VU le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

VU le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

VU la liste des journaux ayant sollicité l'autorisation de publier les annonces judiciaires et légales en Haute-Vienne pour l'année 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est établie comme suit pour l'année 2022, la liste des publications de presse susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales prescrites par le code civil, le code de procédure pénale, le code du commerce et les lois spéciales, pour la publicité et la validité des actes, des procédures ou des contrats dans le département de la Haute-Vienne :

1) – QUOTIDIENS :

➤ "Le Populaire du Centre" – 45 rue du Clos Four – 63056 CLERMONT FERRAND

2) – HEBDOMADAIRES :

➤ "Union et Territoires" UFAL – 15 rue Auguste Comte – 87280 LIMOGES

➤ "Le Populaire du Centre-Dimanche"- 45 rue du Clos Four – 63056 CLERMONT FERRAND

➤ "L'Abeille - Le Nouvelliste"- siège social situé : 5 rue du Chatelet – 70000 VESOUL

1 rue de la Préfecture – CS 93113 – 87031 LIMOGES CEDEX 1

Tel : 05 55 44 18 27

Courriel : pref-activites-reglementees@haute-vienne.gouv.fr

ARTICLE 2 : Est établie comme suit pour l'année 2022, la liste des services de presse en ligne susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales prescrites par le code civil, le code de procédure pénale, le code du commerce et les lois spéciales, pour la publicité et la validité des actes, des procédures ou des contrats dans le département de la Haute-Vienne :

- lepopulaire.fr – 8 rue Bernard Lathière-Zone de Romanet-BP 541 – 87001 LIMOGES CEDEX 1
- terredactu.com pour UFAL – 15 rue Auguste Comte – 87280 LIMOGES
- 20minutes.fr – 28 rue Jacques Ibert – Carré Champeret – 92300 LEVALLOIS PERRET

ARTICLE 3 : Les journaux et publications figurant dans les listes établies aux articles 1 et 2 du présent arrêté s'engagent à publier les annonces judiciaires et légales conformément aux dispositions prévues par la loi du 04 janvier 1955 modifiée par la loi du 22 mai 2019 susvisées et leurs textes d'application.

ARTICLE 4 : S'il s'avère qu'une publication ne remplit plus, en cours d'année, les conditions exigées par la loi et ses textes d'application un arrêté préfectoral pourra être pris pour la radier de la liste des titres inscrits conformément à l'article 4 de la loi du 4 janvier 1955.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne, dont copie sera adressée à la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et à chacun des directeurs des publications désignées.

Limoges, le 17 décembre 2021
La préfète,

Pour le Préfet de la Haute-Vienne,
le Chef de bureau délégué,
Marielle HARAU



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- par la voie d'un recours gracieux formé auprès du préfet de la Haute-Vienne
 - par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre de l'Intérieur
 - par la voie d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-12-13-00006

Arrêté portant autorisation à employer du
personnel salarié le dimanche.

Arrêté portant autorisation à employer du personnel salarié le dimanche

**La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du travail et notamment l'article L.3132-20 ;

VU la convention collective nationale des services de l'automobile en date du 15 janvier 1981 ;

VU la demande du 18 octobre 2021 émanant de M. Alexandre LACOMBE, directeur de FAURIE AUTO HAUTE-VIENNE, en vue d'être autorisé à faire travailler du personnel salarié les dimanches 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre 2022, dans son établissement situé 79, avenue Louis Armand à Limoges ;

VU les consultations effectuées conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE :

Article 1er : M. Alexandre LACOMBE, directeur de FAURIE AUTO HAUTE-VIENNE est autorisé à faire travailler du personnel salarié **les dimanches 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre 2022**, dans son établissement situé 79, avenue Louis Armand à Limoges.

Article 2 : Ces heures de dimanche travaillées seront payées double et ouvriront droit à un repos compensateur équivalent aux heures travaillées ces dimanches, la semaine précédant ou suivant le dimanche travaillé.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et la directrice départementale de la DDETSPP de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée, au maire de Limoges, ainsi qu'au directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne.

Limoges, le 13 décembre 2021

**Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,**


Jérôme DECOURS

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- par la voie d'un recours gracieux formé auprès du préfet de la Haute-Vienne
- par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre de l'Intérieur
- par la voie d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges

le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Haute-Vienne

Tel : 05.55.44.18.00

Courriel : pref-activites-reglementees@haute-vienne.gouv.fr

1/1

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-12-09-00015

Arrêté portant renouvellement d'habilitation
dans le domaine funéraire.



ARRÊTÉ

Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

La préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46, R.2223-24 à R.2223-69, R.2223-74 à D.2223-87;

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014, portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise : SASU FAURIE – 5 impasse des Bouguillons – 87160 SAINT SULPICE LES FEUILLES, exploitée, sous le nom commercial PF DROCHON FAURIE, par Madame Marie FAURIE, présidente ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation pour l'exercice d'activités funéraires formulée par Madame Marie FAURIE ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : L'entreprise : SASU FAURIE – 5 impasse des Bouguillons – 87160 SAINT SULPICE LES FEUILLES, exploitée, sous le nom commercial PF DROCHON FAURIE, par Madame Marie FAURIE, présidente, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- organisation des obsèques
- fournitures des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture des corbillards
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire

Article 2 : La présente habilitation est autorisée pour une durée de 5 ans à compter du 22 décembre 2021.

Article 3 : L'habilitation de l'entreprise : SASU FAURIE – 5 impasse des Bouguillons – 87160 SAINT SULPICE LES FEUILLES, exploitée, sous le nom commercial PF DROCHON FAURIE, par Madame Marie FAURIE, présidente est répertoriée sous le numéro 21-87-0025.

Article 4 : L'habilitation pourra être suspendue ou retirée à la suite du non respect des dispositions de l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le maire de Saint-Sulpice-les-Feuilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Limoges, le 09 décembre 2021

La préfète ,

Pour le Préfet, en déléguation,
L'Adjoint au Chef de Bureau,

Marie-Jeanne CHAMOULAUD



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- par la voie d'un recours gracieux formé auprès du préfet de la Haute-Vienne
 - par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre de l'Intérieur
 - par la voie d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr